



CENTRE HOSPITALIER
CENTRE BRETAGNE

Livret d'accueil maternité



gwiliouderezh



REPÉRER LA MATERNITÉ À L'HÔPITAL



**LE SERVICE DE
SUITES DE COUCHES**
(Hospitalisation après l'accouchement)
**ET DE GROSSESSES
PATHOLOGIQUES**
(Hospitalisation en cours de grossesse)

☎ **02.97.79.01.82**

Il se situe au Niveau 1.
Vous y accédez par le même ascenseur que pour le bloc obstétrical. Le service sera tout de suite à droite en sortant de cet ascenseur.

ECHOGRAPHIES

Évitez, les jours précédents l'examen, les crèmes ou huiles anti-vergetures et les savons hydratants sur le ventre. L'échographie est un acte médical parfois difficile, qui demande silence et concentration et engageant la responsabilité du praticien. Nous accueillons avec plaisir une personne accompagnante lors de l'examen. Les enfants ne sont pas admis en salle d'échographie et ne peuvent rester seuls en salle d'attente.

Dans le suivi de votre grossesse, Une échographie de datation et quatre échographies seront prévues :

- 1er trimestre (vers 12SA)
- 2ème trimestre (vers 22SA)
- 3ème trimestre (vers 32SA)
- 9ème mois

Il est interdit de filmer le déroulement de l'échographie

LE CENTRE PÉRINATAL DE PROXIMITÉ DE LOUDÉAC

vous accueille du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00.

Rdv et renseignements au 02.96.25.32.70

LE BLOC OBSTÉTRICAL

- 5 salles d'accouchement spacieuses, dont une salle nature
- 2 salles de consultations
- consultations d'urgence pendant la grossesse

☎ **02.97.79.01.84**

Il se situe au Niveau 1, porte 8.

Vous y accédez par l'ascenseur panoramique situé à gauche dans le hall d'entrée. En sortant de cet ascenseur, vous serez au niveau de l'accueil du Pôle Femme-Mère-Enfant. Il faudra alors continuer tout droit dans le couloir face à vous en suivant les indications murales.

Vous sonnerez à l'interphone afin que la sage-femme de garde puisse vous accueillir.

La nuit, il faudra se présenter aux urgences.

LES CONSULTATIONS GYNÉCO-OBSTÉTRICALES

☎ **02.97.79.00.25**

Elles se situent au Rez-Haut (niveau du hall d'entrée).

En arrivant, prenez un ticket à la borne d'accueil et à votre appel vous vous présenterez à l'accueil consultants afin d'obtenir une fiche de circulation.

Pour éviter tout retard à la consultation prévoyez d'arriver 15 minutes avant votre rendez-vous.

Ensuite, suivez «Consultations de Gynécologie-Obstétrique», de l'autre côté du hall d'entrée. En arrivant, présentez-vous au secrétariat d'obstétrique pour vous annoncer et présenter votre fiche de circulation.

Pour tout rendez-vous, il est souhaitable que vous apportiez les échographies précédentes et les résultats de vos examens biologiques.

PRÉSENTATION DE L'ÉQUIPE

Gynécologues Obstétriciens

Dr RACIN Adélaïde
Cheffe des service Gynéco-obstétrique
Dr LE CALVIC Sandrine,
Dr BOURRIQUEN Maude
Dr CLÉMENT Lise
Dr FALL Ndeye Astou
Dr MOREAU HUGUEN Johanna
Dr TETUE Mélissa

Pédiatre

Dr BOUKHRIS Samira
Cheffe de service

Dr JOSEPH Victor
Ils sont présents pour les examens obligatoires de votre enfant et en cas d'urgence.

Anesthésistes

Ils interviennent à tout moment pour les analgésies péridurales et autres anesthésies obstétricales.



Sages-femmes

Une équipe, composée d'une vingtaine de sages-femmes, vous accueille au bloc obstétrical et dans le service de suites de couches et de grossesses pathologiques. Une équipe de 8 sages-femmes vous accueille pour le suivi de grossesse et le suivi postnatal : consultations de grossesse, échographies, préparation à la naissance, la formulation du projet

de naissance, entretien prénatal précoce, cours classiques, hypnose, yoga, sophrologie, méditation de pleine conscience, piscine, rééducation périnéale, consultations d'addictologie (tabac, alcool, drogues..) et d'acupuncture.

Psychologues de la maternité

Mme LE GUENNEC Anne
Mme PAULIC Anicia

Pour les rendez-vous, vous pouvez téléphoner au secrétariat :

02.97.79.00.25

Auxiliaires de puériculture

Elles assurent l'aide aux soins des mamans et des nouveau-né.

Secrétaires médicales

Elles organisent vos rendez-vous et assurent la gestion de votre dossier.

LES COMPÉTENCES DES SAGES-FEMMES

Assurer la prescription de la contraception et le suivi gynécologique de prévention chez la femme en bonne santé tout au long de sa vie.

Assurer la surveillance médicale et l'accompagnement de la femme et du couple, de la déclaration de grossesse jusqu'à l'accouchement.

Aider les futurs parents à préparer l'accouchement et l'accueil de l'enfant.

Pratiquer l'échographie.

Pratiquer l'accouchement.

Assurer la surveillance médicale des suites de la naissance pour l'accouchée et le nouveau-né.

Accompagner et suivre l'allaitement maternel.

Réaliser l'accompagnement de la mère et du couple après la naissance.

Réaliser la consultation postnatale.

Pratiquer la rééducation périnéo-sphinctérienne.

VOUS VENEZ POUR ACCOUCHER



Vous pouvez prévenir la sage-femme de votre arrivée
au **02.97.79.01.84** afin qu'elle prépare votre dossier.

En salle d'accouchement vous serez prise en charge par une sage-femme assistée d'une auxiliaire de puériculture. Selon l'examen médical, vos souhaits et l'avancée du travail, on vous proposera de prendre un bain, de vous mobiliser sur un ballon ou de vous proposer avec une péridurale.

Un gynécologue-obstétricien et un anesthésiste sont disponibles 24h/24 ainsi qu'un pédiatre d'astreinte en cas de nécessité.

N'OUBLIEZ PAS :

- votre carte de groupe sanguin si vous en avez une,
- votre livret de famille si vous en avez un,
- la reconnaissance anticipée si vous en avez établi une,
- votre carte vitale,
- votre carte de mutuelle,
- pièce d'identité (carte d'identité, passeport),
- vos résultats d'examen,
- vos échographies,
- votre carnet de maternité si vous n'étiez pas suivie dans notre maternité du CHCB,
- l'imprimé rempli pour la demande de chambre individuelle.
- L'imprimé rempli pour la personne de confiance

QUE DEVEZ-VOUS METTRE DANS VOTRE VALISE ?

POUR BÉBÉ

- une turbulette (gigoteuse), taille naissance,
- une couverture polaire,
- un bonnet,
- 5 paires de chaussettes,
- 5 bodys à manches longues,
- 3 brassières de laine,
- 5 pyjamas style grenouillère,
- Gel doux lavant corps et cheveux,
- Liniment oléo-calcaire (si vous le désirez),
- Une tétine, taille 0, si vous le souhaitez,
- une tenue pour la sortie (prévoir en hiver combinaison, bonnet et moufles),
- Un thermomètre pour bébé et un thermomètre de bain.
- **Pour la sortie** : prévoyez le mode de transport (nacelle de landau ou cosy, que la personne qui vous accompagne apportera le jour de la sortie).

Merci de prévoir vos produits de toilette. La maternité ne fournira que les couches et le lait.

POUR MAMAN

- pyjamas ou chemises de nuit, adaptés pour l'allaitement maternel si vous souhaitez allaiter ou des tenues confortables,
- des bas ou chaussettes de contention si vous en avez,
- des soutiens-gorge ou brassières : 1/jour, spécial allaitement maternel si vous souhaitez allaiter,
- des chaussons,
- des slips jetables ou en coton selon votre préférence, 1 par jour,
- coussinets d'allaitement si vous souhaitez allaiter ainsi qu'un coussin d'allaitement,
- linge de toilette : gants et serviettes,
- produits de toilette (dentifrice, brosse à dents, gel douche...),
- un brumisateur.

La maternité fournira les serviettes périodiques si vous n'en avez pas.

VOUS POUVEZ DÉSIGNER UNE PERSONNE DE CONFIANCE

Ce que vous devez savoir sur la Loi du 4 mars 2002 relative aux droits du malade

Depuis la loi du 4 mars 2002, les établissements hospitaliers ont l'obligation de permettre aux personnes hospitalisées de désigner une personne de confiance dès leur entrée à l'hôpital.

Article L.1111-6 du Code de la santé publique :

«*Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance qui peut être un parent, un proche ou le médecin traitant, et qui sera consultée au cas où elle-même serait hors d'état d'exprimer sa volonté et de recevoir l'information nécessaire à cette fin. Cette désignation est faite par écrit.*

«*Elle est révoquée à tout moment. Si le malade le souhaite, la personne de confiance l'accompagne dans ses démarches et assiste aux entretiens médicaux afin de l'aider dans ses décisions.*»

QUI ET POUR QUOI FAIRE?

A priori toute personne majeure peut être personne de confiance. Elle peut être identique ou différente de la personne à prévenir (qui est contactée par le personnel soignant en cas de nécessité). Il vous appartient de désigner la personne que vous jugerez la plus appropriée à remplir ce rôle (parent, ami, conjoint, médecin traitant...)

Elle a pour mission de vous accompagner dans vos démarches si vous en avez besoin, et peut notamment assister aux entretiens médicaux, si vous le souhaitez.

Elle pourra ainsi vous ré-expliciter ce que vous n'auriez pas compris lors de votre dialogue avec le médecin.

Pouvez-vous désigner plusieurs personnes de confiance ?

Non, la désignation par écrit d'une deuxième personne de confiance annule la désignation précédente.

À QUEL MOMENT DOIS-JE DÉSIGNER LA PERSONNE DE CONFIANCE ?

- Dès l'admission à l'hôpital, ou à n'importe quel moment de votre hospitalisation (pour le séjour en cours).
- Suite à une consultation (pour les consultations ou hospitalisations actuelles ou à venir)

Vous devez prévenir la personne de confiance de sa désignation et recueillir son accord.



LE CHOIX DE LA PERSONNE DE CONFIANCE EST-IL DÉFINITIF ?

Non, vous pouvez revoir votre choix à tout moment.

EST-IL OBLIGATOIRE DE DÉSIGNER UNE PERSONNE DE CONFIANCE ?

Non, c'est votre libre choix de le faire. Mais pour toute hospitalisation, le Centre Hospitalier a pour obligation de vous donner la possibilité de désigner une personne de confiance. Cette désignation se fait par écrit, à l'aide d'un formulaire (spécimen ci-contre) qui sera classé dans votre dossier.

Notez que seules les personnes majeures (et qui ne sont pas sous tutelle) peuvent désigner une personne de confiance.

Si vous étiez hors d'état d'exprimer cette volonté, est-ce votre personne de confiance qui déciderait à votre place?

Non, la personne de confiance n'a qu'un rôle consultatif. Elle ne peut pas décider en votre lieu et place.

«*Lorsque la personne est hors d'état d'exprimer sa volonté, aucune intervention ou investigation ne peut être réalisée, sauf urgence ou impossibilité, sans que la personne de confiance prévue à l'article L1111-6, ou la famille, ou à défaut un de ses proches ait été consulté.*»

Vous avez la possibilité de remplir un formulaire de directives anticipées. Pour toute question ou demande d'information, n'hésitez pas à vous adresser à l'équipe du service.

VOTRE SÉJOUR

**HORAIRES DE VISITES
EN MATERNITE :**
de 13h30 à 20h.



Après votre accouchement ou en cours de grossesse vous serez hospitalisée dans le service de suites de couches et grossesses pathologiques.

Le service est composé de 16 chambres individuelles équipées d'une douche et d'une table à langer et de 2 chambres doubles.

Si le deuxième parent souhaite rester une ou plusieurs nuits avec vous,

vous devez en faire la demande (imprimé prestation maternité). La nuit accompagnante vous sera facturée 18,50 € et comprend le petit-déjeuner.

Cet accompagnement vous engage à ne pas confier votre bébé pour la nuit au personnel de la maternité. Le deuxième parent participera donc aux soins de votre nouveau-né : change, alimentation, bien-être... Il s'engage également à prévoir une tenue correcte pour la nuit car les professionnels du service peuvent être amenés à entrer dans la chambre en cas d'appel.

Nous vous rappelons que l'hôpital n'est pas un hôtel et que chacun veillera au respect des autres patients, du personnel et des locaux dans son comportement et ses paroles.

Attention :

Le service ne dispose que de 5 lits accompagnants, ils seront attribués, une fois l'imprimé rempli, dans l'ordre des demandes et dans la limite des disponibilités

VOS REPAS

Les horaires des repas sont les suivants :

Petit-déjeuner entre 7h et 7h30 ou jusqu'à 9h30 au libre service afin de préserver votre rythme

Déjeuner 12h15

Dîner à partir de 18h30

Chaque jour une auxiliaire de puériculture prend votre commande au vu des plats proposés. Le cas échéant, elle devra, en accord avec la diététicienne, tenir compte du régime particulier prescrit par le médecin.

Le Directeur



LA CHAMBRE INDIVIDUELLE

Vous allez être hospitalisée ou vous êtes dans un service du Centre Hospitalier du Centre Bretagne, nous vous remercions de votre confiance. À cette occasion, vous pouvez, si vous le souhaitez, et en fonction des capacités d'accueil des services, demander à bénéficier d'une chambre individuelle et/ou de la télévision.

La prestation chambre individuelle, facturée 50 € par jour en hospitalisation complète ou 25 € en chirurgie ambulatoire et hospitalisation de jour, est prise en charge par une grande majorité des mutuelles.

Nous vous conseillons de vérifier auprès de votre mutuelle les conditions de prise en charge.

Si vous optez simplement pour la prestation télévision, celle-ci vous sera facturée 3,95 € par jour d'hospitalisation.

Repas accompagnant : 12 €

Ouverture de ligne téléphonique : 3 €



VOTRE SÉJOUR



**HORAIRES DE VISITES
EN MATERNITÉ :**
de 13h30 à 20h.

LES VISITES

Le co-parent du nouveau-né est le bienvenu tout au long de la journée. Les visites sont autorisées l'après-midi de 13h30 à 20h. Elles ne sont pas autorisées le matin pour laisser à l'équipe soignante le temps de s'occuper du bébé et de la maman.

Ces visites ne doivent en aucun cas vous gêner ou vous fatiguer : vous avez le droit de refuser ou de les limiter. N'hésitez pas à en informer l'équipe soignante.

LA TOILETTE

Pour la toilette et le bain de votre nourrisson, vous serez

accompagnée d'une auxiliaire de puériculture. Adaptation aux souhaits de la famille dans la mesure du possible (Présence du papa/horaires). Bain enveloppé possible si vous le souhaitez.

LA TÉTÉE DE BIENVENUE

Quel que soit le choix d'alimentation pour votre bébé, vous pourrez choisir, juste après la naissance, de lui donner une tétée afin de lui offrir des anticorps présents dans le colostrum, lors de ce moment privilégié.



ADDICTOLOGIE

Vous êtes enceinte et vous fumez ?

C'est peut-être l'occasion de réduire votre consommation, voire arrêter de fumer. Il vous est proposé de ne pas rester seule dans votre démarche. Une sage-femme addictologue pourra vous aider également si vous êtes en difficulté avec d'autres addictions.

ALIMENTATION

Notre équipe de sages-femmes et d'auxiliaires de puériculture vous aidera dans l'alimentation que vous avez choisie pour votre bébé (lait maternel ou artificiel).

LES EXAMENS

Dès les premiers jours suivant la naissance de votre bébé, la maternité va vous proposer de lui faire des tests dans le cadre du programme national de dépistage. Celui-ci existe depuis 1975 et concerne tous les nouveau-nés. Ces tests de dépistage permettent de repérer les enfants atteints de certaines maladies graves, souvent d'origine génétique, ainsi 13 maladies sont dépistées à ce jour.

Les résultats de ce dépistage sont très encourageants. Plus de 28 millions de bébés ont été testés. Ceux qui étaient malades ont été repérés et traités dès leurs premières semaines de vie et ont pu ainsi se développer normalement.

TEST D'AUDITION

Un bébé sur 1 000, soit deux ou trois bébés par jour, naît en France avec un trouble de l'audition. Votre bébé peut être concerné. Le dépistage proposé en maternité a pour but de déceler précocement la majorité des troubles de l'audition qui pourraient nécessiter un accompagnement adapté. Lors de votre séjour à la maternité, il vous sera proposé un test pour vérifier l'audition de votre bébé. Ce test ne sera pratiqué qu'avec votre accord. Le résultat vous sera communiqué par le médecin qui examinera votre bébé avant la sortie de la maternité.

LA SAGE-FEMME

passera chaque jour et vous prodiguera les soins dont vous aurez besoin et vous donnera les conseils nécessaires pour vous et votre bébé. Elle s'assurera également de la bonne santé de votre enfant et pourra être amenée à lui faire des examens complémentaires ou à demander au pédiatre de revoir votre enfant si cela s'avère nécessaire. Avant votre départ, la sage-femme vous transmettra les recommandations utiles pour le retour à la maison

LE GYNÉCOLOGUE-OBSTÉTRICIEN

de garde passera tous les jours dans le service et y assurera la gestion des urgences.

LE PÉDIATRE

examinera au moins une fois votre enfant après la naissance. C'est lui qui signera le certificat de santé des 8 premiers jours que vous adresserez à la PMI1 (enveloppe T fournie dans le carnet de santé).

L'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE

assure les soins pour le nouveau-né dans le respect du rythme parent/enfant :

- conseil sur l'alimentation (allaitement ou biberon)
- change, bain
- Soins relationnels (peau à peau, portage)
- conseils pour le retour à la maison



En cas d'hospitalisation de votre enfant en néonatalogie

À la naissance ou au cours de votre séjour, l'équipe fera en sorte d'assurer une continuité du lien mère-enfant.

Pour cela, 3 chambres mère-enfant existent en néonatalogie et vous seront proposées selon leur disponibilité. Le service de maternité établira alors le lien entre vous et le service de néonatalogie.

COMMENT JE DÉCLARE MON BÉBÉ À LA MAIRIE ?

RÉUSSIR LA DÉCLARATION DE NAISSANCE DE VOTRE ENFANT

Le Code Civil rappelle que les déclarations de naissance doivent être faites dans les 5 JOURS qui suivent l'accouchement, à l'officier d'état civil du lieu de naissance.

Lors de votre consultation de fin de grossesse, les documents relatifs à la déclaration de naissance de votre enfant vous ont été remis.

Vous pourrez remettre ces documents complétés et signés dès votre arrivée à la maternité.

IL VOUS APPARTIENT EN TANT QUE PARENTS DE RENSEIGNER ET SIGNER CES DOCUMENTS AU PLUS VITE

afin d'éviter une déclaration au-delà du délai légal de 5 jours.

Le non-respect du délai légal de déclaration empêche toute reconnaissance juridique de votre enfant par l'état civil. Il ne pourra pas figurer sur votre livret de famille et ne sera pas reconnu par les organismes de l'assurance maladie et la Caisse d'Allocations Familiales, par exemple.

La reconnaissance nécessitera alors une décision du procureur de la République qui pourrait prendre plusieurs mois.

Vous devez également remettre votre livret de famille, si vous en possédez un, à la sage-femme. Il reviendra ensuite complété par la mairie à l'accueil de pôle de l'hôpital. N'oubliez pas d'aller le récupérer lors de votre sortie ou revenir le chercher dès que possible à l'accueil de pôle.

Pour réussir la déclaration de naissance de votre enfant, merci de bien vouloir remplir ces documents proprement et sans aucune rature, les signer et les remettre le plus rapidement possible à une sage-femme du service de maternité.

Selon votre situation, les documents à fournir à l'ACCUEIL DE POLE pour la déclaration de naissance sont différents.

Vous êtes mariés :

1er enfant :

- Déclaration de naissance,
- Déclaration du choix de nom de famille (celui de l'un des deux parents ou les deux dans l'ordre que vous désirez. Attention, le nom de famille choisi pour le premier enfant sera celui de tous les enfants suivants du couple)
- Livret de famille

À partir du 2ème enfant :

- Déclaration de naissance
- Livret de famille

Vous n'êtes pas mariés :

1er enfant:

- Déclaration de naissance
- Déclaration de choix de nom de famille
- Demande de livret de famille
- Reconnaissance anticipée établie par la mairie de votre lieu de résidence

2ème enfant :

- Déclaration de naissance
- Livret de famille
- Reconnaissance anticipée établie par la mairie de votre lieu de résidence

Si vous n'avez pas fait de reconnaissance anticipée avant l'accouchement, le lien de filiation avec le deuxième parent ne sera établi que s'il va lui-même déclarer l'enfant à la mairie de NOYAL PONTIVY, dans le délai légal de 5 jours. Dans cette attente, l'enfant ne pourra porter que le nom de la maman. L'accueil de pôle reste à votre disposition dans vos démarches.

EN CAS D'ACCOUCHEMENT À DOMICILE,

aucun papier ne sera établi par l'hôpital.

Une personne présente lors de votre accouchement doit se rendre à la mairie du lieu de naissance afin de déclarer la naissance de votre enfant dans le délai légal des 5 jours.

Le Directeur



VOTRE DÉPART

Le temps d'hospitalisation est de 4 jours en moyenne. Le jour du départ, avant de quitter la maternité, vous devez avoir vu :

- Le pédiatre qui aura examiné votre enfant, fait les ordonnances, rempli le certificat des 8 premiers jours et le carnet de santé.
- La sage-femme qui se sera assurée de votre bonne santé et vous aura donné les conseils pour le retour à la maison et expliqué les rendez-vous à prévoir pour vous et votre enfant ainsi que votre ordonnance de sortie avec la contraception que vous aurez choisie.



**En cas de soucis, vous pouvez joindre une sage-femme, 24h / 24h, au :
02.97.79.01.84 (bloc obstétrical)
ou 02.97.79.01.82 (suites de couches)**

Les sorties doivent avoir lieu avant 11h.

Vous devez passer à l'accueil de pôle pour votre sortie administrative avant de quitter l'hôpital, où vous pourrez récupérer le livret de famille ou l'acte de naissance de votre enfant. Merci de la confiance que vous portez à notre équipe et bon retour à la maison.

SAGE-FEMME LIBÉRALE

La patiente peut, si elle le souhaite, contacter en amont une sage-femme libérale. En lien avec l'équipe du service, une sortie précoce pourra être envisagée si un suivi à domicile est assuré

PRADO

Selon votre état de santé et celui de votre bébé, la sage-femme vous proposera peut-être de rentrer dans la démarche du PRADO (sortie précoce). Cela vous permettra d'avoir la visite d'une sage-femme libérale de votre choix à votre domicile dans la semaine suivant votre sortie.

LES RENDEZ-VOUS À PRÉVOIR APRÈS LA NAISSANCE

- EPNP (Entretien Post-Natal Précoce) à 3 semaines avec la sage-femme qui a suivi votre grossesse,
- visite post-natale 6 à 8 semaines (sage-femme ou médecin) si césarienne,
- rééducation périnéale (sage-femme),
- Consultations CHCB : 02 97 79 00 25 sur RDV,
- Consultations pédiatriques : 02 97 79 09 09 sur RDV.

LE QUESTIONNAIRE DE SATISFACTION

en annexe au livret

Afin d'améliorer la qualité et la sécurité de la prise en charge de nos patients il vous sera proposé au moment de votre sortie de répondre à un questionnaire de satisfaction.

Des sondages sur appels téléphoniques pourront aussi être réalisés avec votre accord. Nous vous remercions par avance de l'intérêt que vous porterez à compléter ce document.



VOS DROITS VOS DEVOIRS

L'ACCÈS AU DOSSIER PATIENT

Un dossier patient est constitué au sein de l'établissement. Il comporte toutes les informations concernant votre prise en charge médicale et paramédicale. La loi n°2002-303 du 4 Mars 2002 et le décret n°2002-37 du 29 Avril 2002 autorisent et réglementent l'accès du patient à son dossier, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un médecin qu'il désigne à cet effet.

Vous pouvez consulter votre dossier gratuitement sur place, avec ou sans accompagnement d'un médecin, selon votre choix. Vous pouvez également obtenir copie de, tout ou partie, des éléments de votre dossier : les frais de reproduction et d'envoi seront alors à votre charge.

À compter de la réception de la demande qui doit être adressée par écrit au Directeur, l'établissement dispose d'un délai de 8 jours au plus tard pour transmettre les informations. Ce délai est porté à 2 mois lorsque les informations remontent à plus de 5 ans.

CONSENTEMENT LIBRE ET ÉCLAIRÉ

Aucun acte médical, ni aucun traitement ne peuvent être réalisés sans le consentement libre et éclairé du patient. Ce consentement peut être retiré à tout moment. Si le patient n'est pas en état d'exprimer sa volonté, c'est la personne de confiance, désignée par le patient, qui sera consultée.

PROTECTION DES DONNÉES

Au cours de votre séjour, le centre hospitalier collecte des données vous concernant (état de santé, informations administratives, ...) afin de vous prendre en charge. L'établissement, en sa qualité de responsable de traitement, met en place des dispositifs garantissant la sécurité des informations que vous transmettez (dispositifs techniques, sensibilisations des professionnels, durées de conservation, ...).

Conformément au règlement général à la protection des données entré en vigueur au 25 mai 2018 et à la loi informatique et liberté modifiée en 2004, vous pouvez exercer vos droits (accès, rectification, opposition, ...) en adressant un courrier auprès de la direction.

Conformément à la déontologie médicale et aux dispositions de la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, tout patient peut exercer ses droits d'accès et de rectification pour des raisons légitimes d'une part à l'accueil de pôle pour la partie administrative du dossier, et d'autre part auprès du médecin responsable de l'information médicale par l'intermédiaire du praticien ayant constitué la partie médicale du dossier.



LE DOSSIER MÉDICAL PARTAGÉ

Le DMP est votre carnet de santé numérique.

Il permet aux professionnels de santé autorisés d'accéder aux informations utiles à votre prise en charge et de partager avec d'autres professionnels de santé des informations médicales vous concernant : vos antécédents, vos allergies éventuelles, les médicaments que vous prenez, vos comptes rendus d'hospitalisation et de consultation, vos résultats d'examens (radios, analyses biologiques...), etc...

Il s'agit d'un véritable carnet de santé toujours accessible et sécurisé. Pour être plus pratique, il est informatisé et vous en contrôlez l'accès. À part vous, seuls les professionnels de santé, avec votre accord peuvent le consulter (médecin, infirmier, pharmacien...). Si vous ne disposez pas d'un DMP, vous pouvez en demander la création en vous rendant sur le site : <https://www.dmp.fr/patient/creation> ou bien auprès de professionnels de santé habilités (ex : votre pharmacien, ...).

LA COMMISSION DES USAGERS (CDU)

Cette commission a pour mission de «veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de leur prise en charge».

En cas de problème ou de réclamation : vous pouvez envoyer un courrier motivant votre demande au Directeur de l'établissement ou aux représentants des usagers siégeant à la CDU à l'adresse suivante :

Le Directeur ou M. le représentant des usagers
Centre Hospitalier du Centre Bretagne
Site de Kerio - Noyal-Pontivy - BP 70023 56306
Pontivy Cedex.

Vous pouvez également solliciter une rencontre avec le médiateur de l'établissement et/ou les membres de la CDU en prenant rendez-vous aux numéros suivants : Direction relations avec les usagers 02 97 79 00 64
Département d'Information Médicale 02 97 79 02 35

Permanence :

Le 2ème lundi de chaque mois de 15h à 17h
CHCB – site de Kerio – Salle des Associations au RdC

CONSULTATION ET HOSPITALISATION AU TITRE DE L'ACTIVITÉ LIBÉRALE

La loi permet aux praticiens ayant signé un contrat avec l'établissement, d'exercer une activité dite libérale (ou privée) qui est encadrée, et ne peut excéder l'activité publique. Elle concerne essentiellement les consultations externes et des actes de bloc opératoire. Le patient doit faire le choix d'être pris en charge dans le cadre de cette activité libérale, ce qui doit lui être demandé dès la prise de rendez-vous. Les honoraires pratiqués sont affichés dans les salles d'attente. Pour tout renseignement, s'adresser au secrétariat du service.

LE COMITÉ DE LUTTE CONTRE LA DOULEUR (CLUD)

Prévenir et traiter votre douleur, c'est possible. Au CHCB, les équipes soignantes s'engagent, avec votre participation, à mettre en œuvre tous les moyens à leur disposition pour vous soulager, même si nous ne pouvons vous garantir une absence de douleur. Une équipe mobile spécialisée dans le traitement de la douleur intervient dans les services d'hospitalisation et en consultations externes. L'Établissement a mis en place un CLUD, instance qui propose les orientations les mieux adaptées pour améliorer la prise en charge de la douleur.

LE MAJEUR PROTÉGÉ

Le majeur protégé prend seul les décisions relatives à sa personne et, notamment, par rapport à un acte médical, conformément à l'article 459 du Code civil.

Le consentement du majeur protégé doit être systématiquement recherché s'il est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision (art. L1111-4 du code de la santé publique).

Toutefois, le juge des tutelles statue sur le maintien des droits relatifs à la personne et peut désigner un tuteur pour le représenter dans les actes médicaux.

LES MINEURS ET MAJEURS SOUS TUTELLE

Ils doivent consentir à l'acte médical dans la mesure de leur aptitude à exprimer leur volonté et à participer à la décision. En cas d'urgence vitale, le médecin peut se dispenser d'obtenir le consentement des titulaires de l'autorité parentale ou du tuteur.

La notion de secret médical sur l'état de santé du patient mineur ou majeur protégé, sur la délivrance d'un traitement ou le déroulement d'une intervention chirurgicale peut être opposable aux tiers (famille) à la demande du mineur ou du majeur sous tutelle par le médecin.

Dans certains cas très rares, le médecin peut être amené à lever le secret médical (Lois n°2002-2 du 2 janvier 2002, n°2002-303 du 4 mars 2002 et n°2009- 526 du 12 mai 2009).

LE COMITÉ D'ÉTHIQUE

C'est une instance pluridisciplinaire et pluraliste, composée de professionnels de la santé et de personnes choisies pour leur compétence et leur intérêt pour les problèmes éthiques. Il peut être saisi par le patient ou l'un de ses proches, un soignant ou un médecin du service concerné,

lorsque la prise en charge du patient constitue une situation difficile sur le plan éthique, en application de la loi Léonetti.

DON D'ORGANE

Vous êtes donneur. Sauf si vous dites que vous ne voulez pas être donneur

La loi fait de chacun d'entre nous un donneur présumé d'organes et de tissus après la mort. On peut être contre bien sûr, et dans ce cas il faut le faire savoir. La meilleure façon est de s'inscrire sur le registre national des refus. Mais vous pouvez aussi exprimer votre opposition à vos proches par écrit ou par oral. Pour toute question, rendez-vous sur dondorganes.fr

LA COORDINATION HOSPITALIÈRE DE PRÉLÈVEMENTS

Le CHCB est autorisé à effectuer, à des fins thérapeutiques, des prélèvements d'organe et de tissus (dont les cornées) sur les personnes décédées.

Cette activité est placée sous la responsabilité d'une unité hospitalière de coordination des prélèvements (2 médecins et 3 infirmiers coordinateurs).

En relation avec les proches de la personne décédée et le régulateur régional de l'Agence de la Biomédecine, elle organise la réalisation des prélèvements avec les chirurgiens de l'établissement et leur équipe, puis le transport en urgence des greffons vers les hôpitaux où ils seront greffés.

LA TRANSFUSION SANGUINE

Si vous devez subir une intervention chirurgicale programmée à court terme pour laquelle les besoins en sang sont bien définis, vous pouvez faire prélever votre sang qui vous sera transfusé ultérieurement. Le don est conservé par un Centre de Transfusion Sanguine (CTS). Cette transfusion est dite "autologue". Le sang donné dans de telles conditions vous est réservé. Si la quantité qui vous a été prélevée se révèle insuffisante, vous serez transfusé avec du sang provenant d'autres donneurs. Le prélèvement est effectué au CTS de Vannes et doit être signalé lors de la consultation de pré-anesthésique.



LES CONSIGNES POUR LES PATIENTS

EN VUE D'ÉVITER
LES INFECTIONS
ET LE ÉPIDÉMIES

HYGIÈNE DES MAINS

- Utilisez le produit destiné à la désinfection des mains sans eau qui se trouve dans le distributeur, selon les indications qui figurent à côté (quand et comment utiliser le produit) sur tous les sites.
- demandez à vos visiteurs d'utiliser le produit pour la désinfection des mains à leur arrivée et à leur départ.

HYGIÈNE DES OPÉRÉS

Si vous êtes hospitalisé pour une opération chirurgicale, respectez impérativement les consignes suivantes :

- douche complète, y compris cheveux, avec un savon liquide, au plus près du moment de l'opération (le matin si opération dans la matinée)
- sous-vêtements propres et tenue de nuit propre après la douche
- retrait de dentier et lunettes pour aller au bloc opératoire ; les prothèses auditives peuvent être gardées si l'opération ne porte pas sur la tête.
- surtout pas de rasage au niveau de la zone à opérer avant l'opération ; si nécessaire, une tondeuse sera utilisée
- Le port de bijoux, piercing... n'est pas autorisé
- Le vernis devra être ôté avant d'aller au bloc

INFECTIONS TRÈS CONTAGIEUSES

(grippe, tuberculose, Covid ...)

Si vous êtes concerné :

- vous devrez respecter les consignes données par l'équipe soignante pour éviter toute épidémie (rester dans la chambre, port d'un masque pour sortir ...),
- les visites restent autorisées : vos visiteurs devront se protéger en respectant les consignes données par l'équipe soignante et venir en nombre limité.
- Fleurs
- les fleurs coupées sont autorisées, en quantité limitée, sauf situations particulières qui vous seront indiquées par l'équipe soignante
- Les fleurs en pots sont interdites

RISQUES PARTICULIERS

- Vous avez des démangeaisons, des petits boutons au niveau des mains ou du torse,
- Vous avez été hospitalisé à l'étranger par le passé,
- On vous a déjà dit que vous étiez porteur d'une bactérie résistante aux antibiotiques.



VOTRE DOULEUR PARLONS-EN

RECONNAITRE

Il existe plusieurs types de douleurs :

- les douleurs aiguës (post-chirurgie, traumatisme, etc.) : leur cause doit être recherchée et elles doivent être traitées.
- les douleurs provoquées par certains soins ou examens (pansement, pose de sonde, de perfusion, etc.).

Ces douleurs peuvent être prévenues.

- les douleurs chroniques (migraine, lombalgie, etc.) : ce sont des douleurs persistantes dont la cause est connue et qui représentent une pathologie en soi. Il faut donc surtout traiter la douleur et tout ce qui la favorise.

PRÉVENIR ET SOULAGER

Nous allons vous aider en répondant à vos questions, en vous expliquant les soins que nous allons faire et leur déroulement. Nous allons noter l'intensité de la douleur dans votre dossier patient et utiliser les moyens les mieux adaptés à votre situation pour la prévenir et la soulager (antalgiques, méthode non médicamenteuse, etc.).

ÉVALUER

L'évaluation de la douleur, c'est d'abord vous, car tout le monde ne réagit pas de la même manière. Il est possible de mesurer l'intensité de la douleur. Pour mesurer l'intensité de la douleur, plusieurs échelles sont à notre disposition. Il faut utiliser celle qui vous convient. Cette mesure, qui doit être répétée, permet d'adapter au mieux votre traitement antalgique.

La traçabilité de l'évaluation de la douleur, c'est à dire l'enregistrement de cette évaluation dans votre dossier patient, fait partie des indicateurs de qualité de votre prise en charge dans notre établissement de santé.

Article L1110-5 du code de la santé publique : «Toute personne a le droit de recevoir des soins visant à soulager sa douleur. Celle-ci doit être en toute circonstance prévenue, évaluée, prise en compte...» www.sante.gouv.fr





www.ch-centre-bretagne.fr
Standard : 02.97. 79.00.00